

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Décision n° DEC_2023_055

Objet : Contrat de maintenance et d'entretien avec consommables des défibrillateurs de la Mairie avec la société SCHILLER - Année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU la décision n°DEC_2023_042 relative au contrat de maintenance et l'entretien des défibrillateurs sur la commune,

DÉCIDE

Article 1 : La décision n°DEC_2023_042 est abrogée en raison d'une erreur sur la quantité de défibrillateurs positionnés sur la commune.

Article 2 : Un contrat est signé avec la société SCHILLER FRANCE sise 6 rue Raoul Follereau – 77600 Bussy-Saint-Georges pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs de la Mairie.

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Le montant de ce contrat est de 3896,20 € HT soit 4675,44 € TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figure au Budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230405-DEC_2023_055-AU